

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK NOËL 2025

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Corrèze Tourisme – Agence de Développement Touristique (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 9 rue René et Émile Fage Bat F – 4ème étage - BP 199 - 19005 Tulle Cedex organise du 25 novembre au 25 décembre 2025 minuit inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé "Jeu Concours Facebook Noël 2025" (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure disposant d'un accès à Internet à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 25 novembre au 25 décembre 2025 minuit inclus (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/correzetourisme>, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après, le joueur doit :

- ⇒ Se rendre sur la page facebook de Corrèze Tourisme (accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/correzetourisme>) et la suivre,
- ⇒ Aimer la publication du 25 novembre
- ⇒ Raconter en commentaire ce petit moment qui, chaque hiver, lui rappelle instantanément la Corrèze : une tradition, une balade, une gourmandise...

ARTICLE 5 – RESULTATS

Les 11 gagnants seront tirés au sort parmi les participants dans la journée du 26 décembre 2025.

Les prix seront attribués, sous réserve de la conformité de la participation aux règles décrites dans l'article 4.

Les 11 gagnants seront récompensés par les dotations prévues à cet effet. La première personne tirée au sort remportera le bon d'achat pour un séjour en Gîte de France, et les 10 suivantes remporteront les 10 coffrets « Origine Corrèze ».

Les gagnants seront informés nominativement par mail de leur gain. Les gagnants disposeront d'un délai maximal de 4 semaines pour répondre à cet email, sous peine de ne plus pouvoir prétendre à l'obtention de leur gain.

Dans le cas de la non-acceptation du gain, les dotations seront redistribuées à d'autres participants issus d'un nouveau tirage au sort.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants cèdent leurs droits à l'image et autorisent la

Société Organisatrice à utiliser leurs noms, villes dans toutes manifestations publi-promotionnelles, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié sur une durée de 12 mois, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 – DOTATION

- ⇒ 1 bon d'achat pour un séjour d'une valeur de 300€ offert par Gîtes de France Corrèze, à réserver avant le 31 décembre 2026.

Modalités de réservation du séjour : après avoir sélectionné son gîte en réservation et vérifié sa disponibilité sur le site <https://www.gites-de-france-correze.fr>, le gagnant devra contacter le service de réservation des Gîtes de France au 05 55 27 38 38 ou par mail adressé à reservation@gites-de-france-correze.fr pour pouvoir bénéficier de son bon d'achat et finaliser sa réservation.

- ⇒ 10 coffrets « Origine Corrèze ». Chaque coffret est composé de différents produits estampillés "Origine Corrèze" d'une valeur totale de 20€. Les coffrets sont offerts et expédiés par le Conseil départemental de la Corrèze. Les 10 coffrets seront envoyés par voie postale dans un délai de 10 semaines maximum à partir du 5 janvier 2026, à l'adresse transmise par le participant.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé sur le règlement du jeu de Corrèze Tourisme. Il ne sera admis aucune demande d'échange du lot gagné notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du prix. Le cas échéant, la date d'utilisation du prix sera communiquée lors de la délivrance du prix. En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier. Dans le cas où le prix ne pourrait être adressé par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – RESPECT DES RÈGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la qualité des participants et notamment s'ils répondent aux conditions énoncées à l'article 3 du présent règlement.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu sont traitées par la société Organisatrice, responsable du traitement, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 et par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relatifs à la protection des individus quant au traitement des données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, ci-après ensemble la « Réglementation ». Toute réclamation / question relative à la protection des données personnelles peut être envoyée à l'adresse :

CORREZE TOURISME
JEU CONCOURS FACEBOOK / DONNÉES PERSONNELLES
9 rue René et Émile Fage Bat F
4ème étage - BP 199 - 19005 Tulle Cedex

Finalité(s) et base juridique du traitement : les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion du gagnant et de l'attribution de la dotation. Les données personnelles sont recueillies sur la base du règlement du jeu qui lie les participants à la Société Organisatrice.

Les informations collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Conformément à la Réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données et d'un droit d'émettre des directives concernant le sort de leurs données après leur décès. L'ensemble de ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse :

CORREZE TOURISME
JEU CONCOURS FACEBOOK / DONNÉES PERSONNELLES
9 rue René et Émile Fage Bat F
4ème étage - BP 199 - 19005 Tulle Cedex

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de protection des données à caractère personnel concernant la manière dont sont traitées leurs données; la Société Organisatrice invite néanmoins les participants à la contacter au préalable. La collecte des données à caractère personnel des participants est nécessaire pour l'administration du jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer. Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu, seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

CORREZE TOURISME
JEU CONCOURS FACEBOOK / DIFFÉREND
9 rue René et Émile Fage Bat F
4ème étage - BP 199 - 19005 Tulle Cedex

et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur dès lors qu'il valide son formulaire d'inscription.